

D019 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ORGUES EN PAYS FLÉCHOIS »

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2020, la Ville s'est engagée à la réalisation du projet de restauration de l'orgue de l'église Saint -Thomas à La Flèche.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 386 400 € H.T. et le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Montant dépenses éligibles	Financements	
		Montant	Taux
Département	386 400 €	50 000 €	12,94%
Association Orgues en Pays Fléchois	386 400 €	65 000 €	16,82%
Souscription publique	386 400 €	151 400 €	39,18%
Ville de La Flèche - Autofinancement	386 400 €	120 000 €	31,06%
Total	386 400 €	386 400 €	100%

Pour la réalisation de cette opération de travaux, l'association « Orgues en Pays Fléchois » s'est engagée à assister la Ville de La Flèche dans l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage (rédaction des pièces de marché, assistance lors de l'analyse des offres, suivi des travaux etc).

Elle s'engage également à la mise en œuvre d'actions de communication en partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi qu'à appuyer les demandes de financements de la Ville.

Les modalités de l'ensemble de ces engagements sont précisées dans la convention de partenariat entre la Ville et l'association Orgues en Pays Fléchois annexée à la présente délibération.

De plus, pour le lancement de la souscription publique, la Ville de La Flèche et l'association souhaitent faire appel à la Fondation du Patrimoine. A cette fin, une convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, la Ville de La Flèche et l'association est à conclure, sur la base du modèle annexé à la présente délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à formuler une demande de subvention auprès du Département ainsi qu'auprès de tous autres financeurs ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention de partenariat avec l'association Orgues en Pays Fléchois ainsi que ses éventuels avenants et tous autres documents correspondants ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention tripartite avec l'association Orgues en Pays Fléchois et la Fondation du Patrimoine, selon le modèle annexé, ainsi que ses éventuels avenants et tous autres documents correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ